DE LA PERSE A L'IRAN : Vers un Orient fantasmé ?

Voyage des Cafés géographiques réalisé par l'agence Hasamélis

[Lundi 26 février – samedi 10 mars 2018] 13 jours / 11 nuits

Entre la mer Caspienne au nord (mer fermée) et le golfe Persique au sud, entrouvert par le détroit d'Ormuz sur l'océan Indien, l'Iran est un vaste plateau semi-désertique, cerné par de hautes montagnes. Les hommes se sont installés sur les piémonts, qui permettent de capter une eau aussi rare que précieuse (irrigation par le système des qanât). L'Iran vit en moyenne à plus de 1 000 m d'altitude !

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

Entre le Moyen Orient arabe, l'Asie centrale turcophone et le monde indien, l'Iran est un carrefour, lieu d'échanges en temps de paix ou lieu d'invasions à répétition.
Au XXème le pays apparaît comme un laboratoire de l'histoire où s'enchaînent la première révolution constitutionnelle du Moyen Orient en 1906, la première nationalisation d'une compagnie pétrolière en 1951, la première révolution islamique en 1979 et la mise en place de l'unique théocratie du XXème.
Aujourd'hui c'est une puissance régionale, en paix avec ses voisins depuis 1988 (guerre Irak-Iran). Elle est isolée sur la scène internationale depuis l'embargo américain de 1995 (loi d'Amoto). L'accord sur le nucléaire du 14 juillet 2015 va-t-il changer la donne ?

L'Iran des villes occupe l'essentiel de ce voyage

De Téhéran, capitale depuis seulement 1786, nous retiendrons surtout le gigantisme d'une métropole brouillonne. Ses musées nous initierons à la Perse ancienne.
D'Ispahan, capitale au XI-XIIème puis au XVIIème nous retiendrons la célèbre formule : Ispahan, la moitié du monde ! Ici l'éblouissement est garanti : palais et mosquées scintillent d'or et de turquoise.
De Chiraz (Shiraz), dernière étape du voyage, nous apprécierons une douceur de vivre maintes fois célébrée par les poètes.

Le circuit se limite au plateau central iranien

Entre les villes étapes, sises sur les piémonts, nous pourrons longer des montagnes et aborder **les franges du désert du Lut,** terres de nomadisme, pourvoyeuses des célèbres tapis persans.
Sur les bourrelets montagneux dévalent des cours d'eau endoréiques (qui se perdent dans le désert). L'eau est rare, mais depuis des millénaires les hommes ont ici construit des qanât. Il s'agit de galeries drainantes souterraines qui captent « les eaux cachées » dans le sol et qui sont récupérées ensuite par des puits. Il existe encore aujourd'hui plus de 20 000 qanât.
Dès le IIIème, les Sassanides ont aussi construit des ponts-barrages à vannes mobiles pour irriguer les cultures. Ils seront perfectionnés au XVIIIème à Ispahan.
Yazd, au carrefour de routes caravanières**,** est l'une des villes les plus anciennes du monde. Elle fut aussi la ville des zoroastriens. Ici nous pourrons découvrir le monde iranien pré-islamique. Les marqueurs d'espace sont le temple du feu les tours du vent et du silence.
Kermân, à 1930 m d'altitude sera notre étape la plus haute et la plus à l'est. Deux forteresses dominent la cité. Cette gardienne du désert propose caravansérails, hammams, mosquées, mausolées et jardins. Une promenade, ultime moment de détente, nous permettra d'apprécier l'un des plus beaux jardins d'Iran, celui de Shâzâdeh.
Enfin la découverte de **Persépolis**, capitale fondée par Darius Ier (V-VI ème av.J.C.), au cœur du pays perse, sera le point d'orgue archéologique du voyage.

Un dossier cartographique et géographique

Pour ce voyage, comme pour tous les précédents, les Cafés géographiques réaliseront un dossier, en complément du guide Marcus qui sera offert par l'agence. Des cartes, des analyses géographiques et géopolitiques vous seront proposées.

Maryse Verfaillie

Hasamélis
Aux sources du voyage

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

De la Perse à l'Iran

Les cafés géographiques
Du lundi 26 février au samedi 10 mars 2018

Jour 1 (lundi 26 février 2018) : Paris – Téhéran

Paris : accueil à l'aéroport et envol pour ***Téhéran*** (via Istanbul) par les vols TK 1820 – 12h15/16h45 puis TK 898 – 18h55/23h25 – horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.
Formalités de visa à l'arrivée.
Accueil par votre guide et transfert à l'hôtel.
Installation et nuit.

Jour 2 (mardi 27 février 2018) : Téhéran *(altitude moyenne : 1 200 mètres)*

Aujourd'hui métropole et capitale de l'Iran moderne, ***Téhéran*** est mentionnée pour la première fois au Xe siècle. Ce qui était alors un gros village était connu pour ses habitations souterraines, ses riches jardins, son climat agréable et ses eaux claires. C'est à partir de 1930 que la nouvelle ville prend forme faisant disparaître la Téhéran d'autrefois. Capitale depuis 1786, Téhéran est un centre politique, administratif, international et culturel actif.

Un *tour panoramique* permettra d'appréhender la géographie urbaine de Téhéran et de découvrir la tour de la liberté, l'un des symboles de la capitale iranienne.

Visite du *musée national d'archéologie* qui rassemble des chefs-d'œuvre de l'art iranien. Premier musée fondé en Iran, il se compose de deux parties : l'une consacrée aux civilisations préislamiques et l'autre dédiée à l'art d'époque musulmane.

Découverte également du *musée du verre et de la céramique*, petit musée abrité dans une maison qâdjâre (XIXe siècle) précédée d'un jardin. Comme égarée au milieu des édifices modernes, elle abrite une collection d'œuvres en verre et en céramique d'époque préislamique jusqu'au XIXe siècle ainsi que des pièces en cristal européennes des XVIIIe et XIXe siècles.

Déjeuner.

Visite du *palais du Golestan*, le plus bel ensemble de palais de la ville. Fondés par les Safavides, les bâtiments que l'on visite aujourd'hui datent de l'époque qâdjâre (XIXe siècle). Les jardins, avec leurs bassins de céramique bleue et leurs cours de marbre, sont l'expression de l'architecture des jardins qui s'est développée depuis le XVIIe siècle aussi bien en Iran qu'en Afghanistan et en Inde mogole. Une partie du palais est transformée en musée et l'on peut y admirer des miniatures, des porcelaines ou des tapis. Parmi les salles que l'on visite, on découvrira la salle du trône de marbre tapissée de miroirs, de vitraux et de peintures. Le trône en marbre fut sculpté en 1806. On s'attardera également dans la salle des miroirs, chef-d'œuvre de décor en mosaïque de miroirs.
Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 3 (mercredi 28 février 2018) : Téhéran – Kashan – Ispahan *(450 km)*

Départ le matin en direction d'Ispahan et arrêt à ***Kâshân***, fondée sous la dynastie sassanide. Située en bordure de désert, elle est l'une des oasis majeures du pays. A l'approche de la ville, un site néolithique témoigne de l'existence ancienne de l'occupation du lieu.

Découverte tout d'abord du *jardin de Fin*, principal jardin safavide parvenu jusqu'à nous. Près de son centre, un grand pavillon à coupole safavide (reconstruit au XIXe siècle) abrite un bassin carré d'om partent trois canaux rectilignes. Comme une frontière liquide, un canal parallèle à l'enceinte entoure le jardin où arbres et fleurs forment un tapis géométrique.

Si Kâshân eut une importante vie intellectuelle et spirituelle, les édifices qui l'ont abritée ou reflétée sont relativement récents. Construite au milieu du XIXe siècle *la madrasa Aqâ Borzorg* est toujours en activité. Elle possède une cour centrale à deux étages, surplombée par une grande salle de prière à coupole, au décor rare et sobre.

On découvrira les monuments de la ville au cours d'une promenade au cœur des rues et ruelles où se côtoient des coupoles marchandes, des caravansérails, des édifices religieux, des citernes et des bains. C'est dans cette ville que se trouve le plus bel *ensemble de maisons traditionnelles*. Leur architecture s'ordonne autour de cours rectangulaires bordées sur un ou deux étages de pièces et d'iwans, tous reliés par des passages, corridors, petites salles à coupoles ou escaliers : autant d'espaces subtilement imbriqués, adaptés aux réceptions officielles ou à la

vie intime. Les maisons sont toutes ornées d'un décor somptueux et délicat de stuc, de peintures murales et de vitraux.

Déjeuner au cours des visites.

Route pour Ispahan et arrêt à ***Natanz*** pour admirer la *mosquée du vendredi* et sa coupole ornée d'une très belle calligraphie sculptée.
Installation à l'hôtel, dîner et nuit à l'hôtel.

Jours 4 & 5 (jeudi 1er et vendredi 2 mars 2018) : Ispahan *(altitude : 1 600 mètres)*

Ispahan a été la capitale de la Perse seldjoukide aux XIe et XIIe siècles et, plus tard, celle de la dynastie safavide. De ces deux périodes datent ses plus beaux monuments qui en font une ville d'une splendeur inégalée dans le pays.

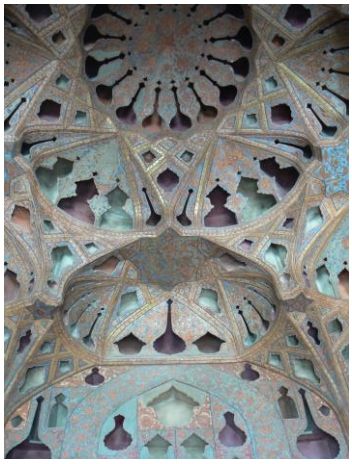

Découverte de la *Place Royale ou Place Naqsh-e-Djahân* qui signifie « Image du Monde ». Cette place est le cœur de l'urbanisme conçu par Shâh Abbâs Ier (1587-1629) et constitue une grande nouveauté dans l'urbanisme musulman traditionnel qui ignore les grandes places. Elle est bordée de la *Mosquée Royale* au décor de céramiques aux tons bleus, turquoise et jaunes ; de la *mosquée Sheikh Loftollâh* du nom d'un célèbre théologien. Dépourvue de cours et de minaret, cette mosquée royale privée ne contient qu'une salle de prière. De l'autre côté de la place, lui faisant face, on découvre *le palais Ali Qâpu*, ou « Haute porte ». Ce palais de 3 étages est la porte d'entrée d'un ensemble de palais et jardins.

Un peu plus loin, la *mosquée du Vendredi* contient les vestiges les plus anciens de la ville ; elle est aussi l'une des mosquées les plus importantes d'Iran et même de l'art islamique. Sa longue histoire architecturale est exemplaire des évolutions esthétiques qui se sont épanouies pendant près de 1 000 ans.

Découverte également du *palais Chehel Sotun* trônant au cœur d'un jardin. Sa construction débuta au début du XVIIe siècle et s'acheva plusieurs dizaines d'années plus tard en 1647. Le palais aux « quarante colonnes » abrite des peintures murales illustrant la littérature persane. Différents styles et époques y sont représentés.

Le *palais Hasht Behesht*, palais des Huit Paradis, fût quant à lui bâti en 1669 et remodelé à l'époque qâdjâres. On y admirera notamment sa coupole centrale au décor d'alvéoles géométriques peintes.

Promenade le long de la rivière Zayandeh Rud, « le fleuve qui fait naître en persan », où l'eau n'est plus présente que quelques jours dans l'année. Plusieurs *ponts historiques* la traversent : « le pont aux 33 arches », construit au tout début du XVIIe siècle, il est le plus long de tous ; le pont Sharestan, dont les piles dateraient de l'époque sassanide tandis que ses arches de briques auraient été bâties par les Seldjoukides, est le plus ancien ; et enfin, le pont Khâdju, à la fois barrage et écluse, qui est le plus beau avec en son milieu un pavillon décoré de peintures qui permettait à la famille royale de contempler les spectacles aquatiques.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

De l'autre côté de la rivière, on pourra s'attarder dans le *quartier arménien* et visiter la cathédrale de Vank construite selon un plan qui s'inspire des mosquées à coupole sur pendentifs safavides.

Déjeuners au cours des visites.
Dîner libre le jour 4 (le 1er mars).
Dîner à l'hôtel le jour 5 (le 2 mars).
Nuits à Ispahan.

Jour 6 (samedi 3 mars 2018) : Ispahan – Nâ'in – Yazd *(300 km)*

Route pour la ville de ***Yazd***, située au carrefour des routes caravanières qui reliaient les villes de Perse mais aussi l'Asie Centrale, l'Inde ou encore l'Irak. Située en bordure du désert, elle est l'une des villes les plus anciennes après Ur en Irak.

Sur le trajet, arrêt à ***Nâ'in*** où l'on découvre les ruines d'une citadelle, témoignage du passé préislamique de la ville. De l'époque islamique, Nâ'in conserve d'anciens quartiers et une mosquée qui est un monument majeur de l'architecture iranienne et musulmane.
La *mosquée du Vendredi* est l'une des plus anciennes d'Iran. Fondée à l'époque abbasside et bouyide, elle a été restaurée ou reconstruite sous les Seldjoukides au XIe siècle. Créé seulement en briques et en plâtre, le décor de la mosquée est sobre et épuré.

A côté de la mosquée, une belle maison safavide du XVIe siècle, *la maison Pirniâ*, a été transformée en musée ethnologique. Il réunit d'anciens objets de la vie quotidienne, agricole et artisanale de la région. Elle se caractérise également par ses très beaux décors d'images en stuc peint.

A quelques kilomètres de Nâ'in, ***Mohammadieh*** est surplombée par une ancienne forteresse. On pourra y visiter les filatures des Mollahs, ancestrale technique de tissage que les artisans pratiquent dans des caveaux souterrains.

Déjeuner au cours des visites.
Installation à l'hôtel à Yazd, dîner et nuit.

Jour 7 (dimanche 4 mars 2018) : Yazd *(altitude : 1 250 mètres)*

La ville de Yazd est connue pour être la ville des zoroastriens. Même s'ils sont aujourd'hui minoritaires, la ville garde plusieurs traces de cette religion.

La journée commencera par la visite du *jardin Dowlatâbâd* situé à l'extérieur des anciens quartiers. Bordant le sud du jardin, un grand pavillon octogonal porte la plus haute tour d'aération d'Iran.

On verra ensuite le grand *temple du feu* avec un portique à colonnades très éloigné de l'architecture classique musulmane. Construit en 1934, il protège le feu alimenté depuis près de 1 500 ans.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

La splendide *mosquée du Vendredi* est née de trois mosquées contigües construites successivement. Au XIXe siècle, des parties des trois mosquées furent détruites et l'ensemble fut largement restauré. De la mosquée Vaqt-o-Saat (« le temps et l'heure »), le *mausolée Rokn od-Din* est l'unique vestige. Datant de 1325, la mosquée faisait partie d'un complexe où se trouvaient un observatoire astronomique, un hôpital et une madrasa. Il ne reste aujourd'hui que la salle du mirhab : un édifice à coupole dont l'intérieur est orné de peintures florales et calligraphiques au symbolisme astrologique.

Continuation vers le *portail Amir Chaqmâq*, vestige de la mosquée du même nom qui fut construite au milieu du XVe siècle.

Non, loin, le *musée de l'eau* est abrité dans une maison traditionnelle.

Enfin, passage par le mausolée octogonal surnommé « *prison d'Alexandre* » qui fut par la suite intégré à un bâtiment à cour centrale employé comme école coranique et comme madrasa.

En fin d'après-midi, visite d'une *Zukh Khane*, maison de force, sport traditionnel iranien.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit à Yazd.

Jour 8 (lundi 5 mars 2018) : Yazd – Kerman *(380 km)* *(altitude : 1 750 mètres)*

Au sud de la ville, on découvre *deux tours du silence* juchées sur deux collines au pied des montagnes. Datant de l'époque islamique, ces édifices circulaires servaient aux rites funéraires zoroastriens.
Découverte également d'un exemple de *Qanat*.

Route pour Kerman et déjeuner à l'arrivée.

La ville de ***Kerman*** fut sans doute fondée par le premier roi sassanide au IIIe siècle comme en témoignent les vestiges de deux forteresses situées sur des crêtes montagneuses dominant la ville actuelle.

La ville s'articule aujourd'hui autour d'une grande place rectangulaire, *Meydân-e Gandj-e Ali Khân*, conçue comme une reproduction de la place royale d'Ispahan. Les bâtiments historiques qui la bordent datent pour la plupart des époques safavide et qâdjâre (entre le XVIe et le XXe siècle).

On découvrira successivement le *caravansérail Vakil*, l'un des édifices marchands les plus beaux du bazar avec ses deux tours d'aération coiffant son portail d'entrée ; le *hammam Gandj-e Ali Khân* dont l'entrée est décorée de peintures. Transformé en musée ethnologique, on y a reconstitué des scènes de bain ; des objets utilisés par les baigneurs sont également exposés dans des vitrines.

Découverte ensuite de la *mosquée du Vendredi*, la plus ancienne mosquée de l'époque mozaffaride (XIVe siècle). Décorée de céramiques émaillées, elle présente un plan classique avec sa cour rectangulaire bordée sur les quatre côtés d'un iwan.

Hasamélis
Aux sources du voyage
20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

Plusieurs mausolées anciens sont visibles à Kerman parmi lesquels *le Gonbad-e Djabaliyeh*. De plan octogonal et surmonté d'un dôme, il est considéré comme un édifice sassanide et zoroastrien restauré à l'époque islamique ou comme un mausolée construit à l'époque islamique vers les XIe – XIIe siècles.

Au cours de la visite, on pourra voir plusieurs *tours de réfrigération* disséminées dans la ville. Ces édifices en forme de dômes conservaient de la glace dans leur sous-sol et servaient de grandes glacières. La plupart datent de l'époque qâdjâre.

Installation à l'hôtel à Kerman, dîner et nuit.

Jour 9 (mardi 6 mars 2018) : Mâhan – Rayen *(220 km)*

Route pour ***Mâhan*** où l'on visite le *mausolée de Ni'mat Allâh Vali*, saint chiite (XIVe – XVe siècles) qui fonda une confrérie mystique parmi les plus importantes aujourd'hui. Son mausolée est devenu un centre spirituel et est conçu pour le recueillement, l'étude et l'accueil des pèlerins. Fondé au milieu du XVe siècle, il fut agrandi et restauré sous les Safavides au début du XVIIe siècle. Dôme, décors et chambre de méditation recouverte de calligraphie y furent alors ajoutés. Les Qâdjârs rajoutèrent également des cours et des décors au XIXe siècle.

A quelques kilomètres de la ville, on découvre l'un des plus beaux jardins d'Iran, celui de *Shâhzâdeh*. Il est construit sur une colline aux pieds des montagnes. Ce lieu de plaisance, véritable paradis au milieu d'une région aride fut édifié sous les Qâdjârs à la fin du XIXe siècle. Le jardin est traversé en son centre par un canal rectiligne qui court depuis le sommet jusqu'à un bassin au pied de l'élégant pavillon d'entrée. Les terrasses successives que parcourt le canal créent une musique de chute d'eau. Un palais domine l'ensemble.

Déjeuner.

Dans l'après-midi route pour la ***forteresse de Râyen*** fondée par la dynastie sassanide. Plus modeste que celle de Bâm, la cité présente cependant de nombreuses similitudes tant par son histoire que par son architecture. Les constructions que l'on découvre aujourd'hui datent de l'époque safavide et ont été restaurées à plusieurs reprises, jusque récemment. La cité se présente comme une ville-forte ceinte de ses remparts et tours crénelées. Les édifices construits en briques de pisé sont ceux que l'on retrouve dans une cité iranienne traditionnelle : le bazar, la mosquée, le hammam, le palais du gouverneur, etc.

En fin d'après-midi, retour à Kerman.
Dîner et nuit à l'hôtel.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

Jour 10 (mercredi 7 mars 2018) : Kerman – Shiraz *(600 km)*

Journée de route pour ***Shiraz***. Arrêt à ***Sirdjân*** dont les ruines rappellent la puissance de cette ancienne capitale du Kermân de la conquête arabe, au VIIe siècle, jusqu'au Xe siècle. On y découvre les vestiges de la *forteresse* et, à quelques kilomètres, la *tombe de Shâh Firuz*. Ce monument octogonal en forme de kiosque coiffé d'un dôme daterait de l'époque mongole (XIVe siècle).

En fin de journée, arrivée à Shiraz, ville des roses et des poètes. La ville fût bâtie au pied des mont Zagros sur un plateau à 1 500 mètres d'altitude.

Déjeuner en cours de route.
Installation à l'hôtel, dîner à l'hôtel et nuit.

Jour 11 (jeudi 8 mars 2018) : Shiraz *(altitude : 1 500 mètres)*

Malgré une fondation ancienne, sans doute entre le IIIe et le VIIe siècle, ***Shiraz*** arbore des monuments ne remontant guère plus loin que le XVIIIe siècle. A l'époque islamique, la ville devint un centre d'enseignement théologique, un foyer de soufisme et de poésie. Elle a également accueilli deux des plus grands poètes iraniens : Sa'di et Hâfez. Le *tombeau d'Hâfez* se trouve au milieu d'un jardin. Il se compose d'une petite coupole reposant sur huit colonnes. Elle abrite une dalle en marbre couverte de calligraphies du XVIIIe siècle.

Visite également de la *maison de Nârendjestân-Qavâm*, l'une des plus belles maisons de Shiraz. Elle a été construite entre 1879 et 1886 par une riche famille commerçante, les Qavâms, qui prirent part à la vie politique de la vile. Le sous-sol a été aménagé en petit musée présentant des céramiques et des objets d'orfèvrerie. Dominant un jardin d'orangers traversé de canaux, la maison possède un grand iwan tapissé de miroirs.

Continuation vers *la mosquée Atiq* ou Vieille Mosquée reconstruite sur l'emplacement d'une grande mosquée saffaride du IXe siècle dont il ne reste rien. La mosquée actuelle daterait du XIIe siècle. Au centre de la cour fut érigé un petit édifice de pierre pour garder les corans, il est daté de 1351 et évoque la Kaaba de La Mecque.

La journée sera également ponctuée d'autres visites comme celle de la *mosquée Nasir-ol-Molk* dont l'une des salles de prière a des colonnes torsadées éclairées par des vitraux ; *la madrassa de Kahn* datant du XVIIe siècle et toujours en activité ; ainsi que *le caravansérail de Saray-e-Mochir* aux deux étages d'arcades décorées de céramiques.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit à Shiraz.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

Jour 12 (vendredi 9 mars 2018) : Shiraz – Persépolis – Shiraz *(120 km)*

Départ pour la visite de ***Persépolis***, capitale fondée par Darius Ier (Ve – VIe siècle avant J.-C.) au cœur du pays Perse. Les ruines imposantes dominent la plaine de Merv. Persépolis est l'unique cité royale achéménide à offrir des vestiges importants. Au centre, la citadelle fut aménagée immédiatement par Darius Ier avec des canalisations de drainage des eaux.
Le style architectural est une synthèse originale de bas-reliefs assyriens, de salles hypostyles iraniennes, de colonnes ioniennes, de linteaux de bois phéniciens et de portes monumentales babyloniennes. L'iconographie des bas-reliefs est une variation sur la royauté, sur la relation du roi au Divin et du roi aux peuples qu'il gouverne.

A quelques kilomètres au nord de Persépolis, visite du site de ***Naqsh-e Rostam***, nécropole royale des Achéménides à partir de Darius Ier. Quatre tombes furent creusées dans le rocher. Parmi celles-ci, le tombeau de Darius reconnaissable à une inscription trilingue.

Sur la route de retour pour Shiraz, arrêt à ***Naqsh-e Rajab*** où se situent trois beaux reliefs rupestres du IIIe siècle.

Déjeuner au cours des visites. Dîner dans un restaurant local à Shiraz.

Après le dîner, transfert à l'aéroport et envol pour Paris, avec escale à Istanbul, par les vols TK 885 – 01h35/05h15 puis TK 1821 – 06h50/09h30 – horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.

Jour 13 (samedi 10 mars 2018) : Paris

Arrivée à Paris à 9h30.

Prix et programme sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Prix par personne :

2 550 € pour un groupe à partir de 26 personnes.
2 650 € pour un groupe de 21 à 25 personnes.
2 780 € pour un groupe de 16 à 20 personnes.

Supplément chambre individuelle : **550 €** (en nombre limité).

Ces prix ont été calculés sur la base des conditions économiques connues au 20 janvier 2017 et sont révisables jusqu'à 1 mois du départ en cas de modification des tarifs par les prestataires (hausse des taxes d'aéroport, du carburant, augmentation des taxes des hôteliers, etc).

Ce prix comprend :

- Le vol Paris / Téhéran (avec escale) et le vol Shiraz / Paris (avec escale) en classe économique et sur vols réguliers de la compagnie Turkish Airlines.
- Les taxes d'aéroports et autres taxes aériennes (244 € au 20 janvier 2017).
- Les transferts Aéroport / Hôtel / Aéroport.
- L'autocar de grand confort pour tout le voyage.
- L'hébergement en chambre double en hôtels 4* tout le circuit (normes locales) sauf à Kerman (hôtel 3* norme locales) et à Shiraz (hôtel 5* normes locales).
- Les repas en pension complète du petit-déjeuner du jour 2 au dîner du jour 12 incluant l'eau et le thé à chaque repas à l'exception d'un dîner libre à Ispahan.
- Les services d'un guide local francophone pour tout le circuit.
- Les visites et excursions mentionnées au programme.
- Les entrées dans les sites, musées et monument au programme.
- Le port des bagages aux hôtels.
- L'assurance assistance / rapatriement.
- Les frais de visa et leur obtention.
- Un carnet de voyage.
- Une place gratuite pour un membre de l'association.

Ce prix ne comprend pas :

- L'assurance de voyage annulation / bagages / interruption de séjour : 2,70% du prix total du voyage. L'assurance Allianz que vous pouvez souscrire auprès de nous vous permet d'être remboursé des sommes que nous retenons en cas d'annulation de votre voyage selon le barème précisé en page suivante. (Contrat envoyé par mail sur demande).
- Un dîner à Ispahan.
- Les boissons autres que celles mentionnées ci-dessus.
- Les pourboires d'usage au guide et au chauffeur : 5 euros par personne et par jour.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Ce prix comprend ».

Paiement :

1er acompte de 30% à la confirmation.
Solde 1 mois avant le départ.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre d'Hasamélis Voyages ou par carte bancaire.

Documents :

Passeport valide 6 mois après la date de retour sans cachet israélien et visa (démarches effectuées par nos soins) pour les personnes de nationalité française.

Annulation :

Toute annulation doit être notifiée à l'agence dans les plus brefs délais par écrit (courrier ou e-mail).
En cas d'annulation et quelle qu'en soit la date, des frais de dossier de 70 € par personne sont retenus par l'agence. Ces frais de dossier ne sont pas remboursés par l'assurance.

En fonction de la date de votre annulation, que vous ayez ou non souscrit à une assurance annulation, le barème de frais ci-dessous retenus par l'agence est appliqué :

- Au-delà de 30 jours avant le départ : 70 € (frais de dossier).
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage + 70 € (frais de dossier).
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage + 70 € (frais de dossier).
- Entre 7 et 3 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage + 70 € (frais de dossier).
- Moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage.

Ces frais (à l'exception des frais de dossier) sont remboursés par l'assurance, si vous y avez souscrit, selon ses propres conditions (franchise, motif d'annulation, etc.).

Nous vous recommandons de souscrire à une assurance annulation soit :

- En réglant l'intégralité de votre voyage par carte bancaire et en vous assurant auprès de votre organisme bancaire de la bonne couverture de l'assurance incluse dans votre carte ;
- Soit en souscrivant à l'assurance Allianz que nous vous proposons (2,70% du prix total du voyage – conditions sur demande) ;
- Soit en souscrivant à une autre assurance annulation de votre choix.

Programme et prix sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 sont reproduites ci-dessous à titre de conditions générales de vente.

Article R.211-3 – Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions règlementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 – L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R.211-4 – Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R.211-5 – L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3°Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des règlementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphones des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir en toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 – Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R. 211-9 – Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir informé le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 – Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 – Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

En cas de litige, après avoir saisi le service après-vente et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Raison sociale : Hasamélis Voyages
Siège social : 20 rue Poissonnière 75002 Paris
IM 075130025
Société par actions simplifiée unipersonnelle
RCS Paris 792 268 922
Garant : APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris
R.C.P. : HISCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sous le n° HA RCAPST/181584

Hasamélis
Aux sources du voyage

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)
Tél : 01.42.36.87.31
nbrousse@hasamelis.fr
IM 075130025